



**RETURN BIDS TO:  
RETOURNER LES SOUMISSIONS A :**

RCMP-GRC  
Bid Receiving/Réception des soumissions  
Front Desk  
Mailstop 1004  
14200 Green Timbers Way  
Surrey, BC V3T 6P3

OU

FAX : 778-290-6110

OU

EMAIL : Amy.Wang@rcmp-grc.gc.ca

**SOLICITATION  
AMENDMENT**

**MODIFICATION DE  
L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments: - Commentaries :

<b>Title – Sujet</b> Services d'A et G – Stationnement de EMBC loué à la GRC		<b>Date</b> 2021-02-24
<b>Solicitation No. – N° de l'invitation</b> M2989-0-0262		<b>Amendment No. – N° de la modification</b> 02
<b>Client Reference No. - No. De Référence du Client</b> M2989-0-0262		
<b>Solicitation Closes – L'invitation prend fin</b>		
<b>At / à :</b>	1400	PST (Pacific Standard Time) HNP (heure normale du pacifique)
<b>On / le :</b>	2021-03-01	
<b>F.O.B. – F.A.B</b> See herein — Voir aux présentes	<b>GST – TPS</b> See herein — Voir aux présentes	<b>Duty – Droits</b> See herein — Voir aux présentes
<b>Destination of Goods and Services – Destinations des biens et services</b> See herein — Voir aux présentes		
<b>Instructions</b> See herein — Voir aux présentes		
<b>Address Inquiries to – Adresser toute demande de renseignements à</b>  Amy Wang Agente d'approvisionnement, Sous direction des services de l'approvisionnement et des contrats Amy.Wang@rcmp-grc.gc.ca		
<b>Telephone No. – No. de téléphone</b> 236-330-3559		<b>Facsimile No. – No. de télécopieur</b> 778-290-6110

<b>Delivery Required – Livraison exigée</b> See herein — Voir aux présentes	<b>Delivery Offered – Livraison proposée</b> See herein — Voir aux présentes
<b>Vendor/Firm Name, Address and Representative – Raison sociale, adresse et représentant du fournisseur/de l'entrepreneur:</b>	
<b>Telephone No. – No. de téléphone</b>	<b>Facsimile No. – No. de télécopieur</b>
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) – Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>



La présente modification 02 vise à :

- répondre aux questions reçues pendant la période de soumission; et
- modifier l'invitation en conséquence, le cas échéant.

## **QUESTIONS ET RÉPONSES**

Question 1: Veuillez confirmer que l'équipe de projet peut être dirigée par un expert-conseil principal en génie civil et qu'elle n'a pas à inclure un architecte en bâtiment.

Réponse 1: Oui, cette proposition est acceptable.

Question 2: Nous aimerions avoir des précisions au sujet de la phase 1 de la portée des travaux d'électricité visant l'amélioration du terrain de stationnement existant indiquée à la page 15 – section 4.1.1.1. De ce que nous en comprenons, le terrain de stationnement existant comporte de l'éclairage et des caméras de sécurité. Pourriez-vous nous donner des exigences particulières sur les améliorations exigées à ces articles pour que nous puissions définir notre portée des travaux?

Réponse 2: La partie A de la phase 1 ne comporte aucune exigence en matière d'électricité. La partie A de la phase 2 exige des travaux de conception d'électricité relatifs aux systèmes de sécurité et d'éclairage. Il n'y a aucune amélioration à apporter aux installations existantes.

Question 3: Le Canada (ou la GRC) peut-il donner le nombre d'heures de base requises pour les services d'administration du contrat de construction en fonction du nombre de jours de travaux de construction ainsi que le nombre d'heures de base requises pour les inspections des lieux, ou la fréquence de ces dernières?

Réponse 3: Il n'y a aucun nombre d'heures de base requises pour les services d'administration du contrat de construction en fonction du nombre de jours de travaux de construction. En ce qui concerne les inspections des lieux, il faudrait en compter trois (3).

Question 4: Veuillez confirmer s'il existe un levé topographique du site du projet ou s'il fera partie de la portée des travaux et de la proposition de prix du proposant pour le projet.

Réponse 4: La GRC n'a aucun levé topographique du site.

Question 5: Veuillez confirmer que, dans le cadre du projet, le proposant n'est pas responsable d'une éventuelle portée environnementale des travaux ou de l'obtention de permis connexes nécessaires?

Réponse 5: Le proposant est responsable d'obtenir tout permis requis par la Ville de Surrey.

Question 6: Ce contrat est à honoraires fixes; toutefois, l'étendue de la portée de chaque phase des travaux en vue de l'atteinte d'une solution finale n'est pas clairement définie et est laissée aux soins de l'entrepreneur. Par exemple, la phase d'élaboration de la conception définie à l'annexe A, section 1.3, ne décrit ni le nombre d'options de conception à présenter, ni le nombre d'examen de la conception qui seront nécessaires pour que l'on puisse satisfaire aux parties prenantes internes à la GRC. Veuillez donc confirmer que les proposant peuvent indiquer le nombre d'examen requis et qu'ils peuvent limiter la portée de travaux de chaque phase.

Réponse 6: Il n'y aura pas plus de trois (3) examens de la conception.



- Question 7: À l'annexe A, section 4.3.1.1, on indique que le proposant doit assister à des réunions de chantier, au besoin. Veuillez confirmer que les proposants peuvent indiquer un nombre de visites incluses dans leur prix à honoraires fixes, et que des visites de chantier additionnelles peuvent être facturées aux tarifs horaires.
- Réponse 7: Il n'y aura pas plus de trois (3) visites de chantier.
- Question 8: À l'annexe A, section 1.8.1, on indique un « élargissement de l'accès au site PEP ». Veuillez définir l'abréviation PEP et en quoi elle se rapporte au projet.
- Réponse 8: L'abréviation PEP était l'ancien titre de EMBC.
- Question 9: À l'annexe A, section 1.7.4, on demande un « rapport géotechnique détaillé du terrain de stationnement existant ». Cependant, à notre connaissance, il ne faut effectuer que des travaux de fraisage et de resurfaçage de l'asphalte du terrain de stationnement existant, selon ce qui est mentionné à l'annexe A, section 1.7.2. En général, on ne déposerait pas un rapport géotechnique pour une installation existante de la sorte sans qu'un problème ou défaut n'ait d'abord été constaté. Veuillez indiquer l'existence de tout problème ou défaut ou préciser la raison pour laquelle un rapport géotechnique détaillé est exigé pour cet endroit.
- Réponse 9: Il n'existe aucun défaut ou problème connu dans le terrain de stationnement. Le rapport géotechnique est exigé s'il est nécessaire à la demande de permis de construction auprès de la Ville de Surrey.
- Question 10: D'après nos observations lors de la visite facultative des lieux, le terrain de stationnement actuel semble comporter de nombreuses surfaces rapiécées et réparées et on peut apercevoir la formation de flaques d'eau en surface à certains endroits. Veuillez confirmer s'il faut simplement refaire la surface du terrain de stationnement sans procéder à des travaux de conception visant à résoudre ces problèmes, ou s'il faut procéder à des travaux de conception technique détaillés suivis de travaux de déblai et de remblai du terrain de stationnement.
- Réponse 10: Il ne faut que procéder au resurfaçage du terrain de stationnement.
- Question 11: En fonction des discussions et de la présentation à l'occasion de la visite facultative des lieux et d'un examen de la portée des travaux, il ne semble pas y avoir de portée des travaux d'architecture ou de bâtiment pour ce projet. Veuillez confirmer qu'un ingénieur (ing.) homologué peut agir en tant qu'expert-conseil principal pour ce projet et éliminer toute exigence ou référence relative à un « architecte ». Dans le cas contraire, veuillez définir clairement le rôle de l'architecte dans ce projet.
- Réponse 11: Un ingénieur homologué peut agir en tant qu'expert-conseil principal.
- Question 12: Un levé topographique sera-t-il mis à la disposition du proposant retenu? Veuillez préciser qui, de la GRC ou du proposant retenu, sera responsable d'assurer les services d'un arpenteur-géomètre, au besoin.
- Réponse 12: Le levé topographique incombera au proposant.
- Question 13: En ce qui concerne la réponse à la question 8 figurant dans l'addenda n° 1, faut-il retenir les services d'un métreur-vérificateur qui devra préparer les estimations des coûts indicatives?
- Réponse 13: Oui.



Question 14: En ce qui concerne les modifications aux documents d'appel d'offres publiées dans l'addenda n° 1, est-ce que les proposants ont maintenant le droit de modifier l'annexe B, Formulaire d'identification de l'équipe pour tenir compte des modifications? Ou est-ce que la GRC publiera une version modifiée de l'annexe B aux fins d'utilisation par les proposants?

Réponse 14: Les proposants peuvent modifier l'annexe B.

### **MODIFICATIONS À L'INVITATION**

- 1) SUPPRIMER : 4.1 Élaboration de la conception, phase 1, partie A et partie B  
INSÉRER : 4.1 Élaboration de la conception, phase 1 et partie A de la phase 2
- 2) SUPPRIMER : 4.2 Services pendant l'appel d'offres, partie A et partie B de la phase 2  
INSÉRER : 4.2 Services pendant l'appel d'offres, phase 1 et partie B de la phase 2
- 3) SUPPRIMER : 4.3 Services pendant les travaux de construction, partie A et partie B de la phase 2  
INSÉRER : 4.3 Services pendant les travaux de construction, phase 1 et partie B de la phase 2
- 4) SUPPRIMER : 4.4 Administration du contrat de construction, partie A et partie B de la phase 2  
INSÉRER : 4.4 Administration du contrat de construction, phase 1 et partie B de la phase 2
- 5) SUPPRIMER : 4.5 Documents relatifs à la construction, partie A et partie B de la phase 2  
INSÉRER : 4.5 Documents relatifs à la construction, phase 1 et partie B de la phase 2

**Toutes les autres modalités demeurent inchangées.**